



Numéro FAQ – 12-006

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 12-15 Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle

Chiffre, alinéa: 3.4.3

Thème: Utilisation des parkings

Date de la décision: 06.09.2017

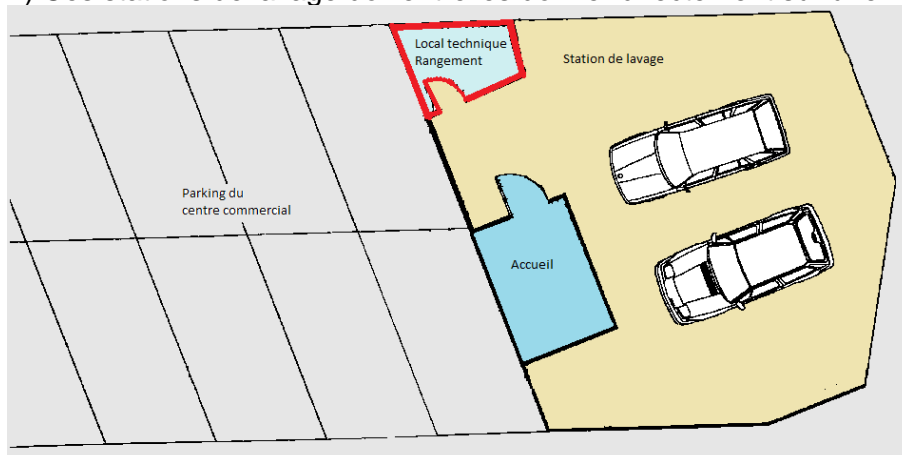
Question:

Nous sommes de plus en plus régulièrement confrontés à l'aménagement de stations de lavage automobile à la main, à l'intérieur de parkings publics, fréquemment dans des parkings de centres commerciaux.

Les prestations proposées dans ces stations de lavage se limitent habituellement à l'esthétique et au nettoyage du véhicule : lavage intérieur/extérieur à la main, traitement des revêtements (cuirs, polish, anti-rouille...). Le schéma ci-dessous illustre un exemple-type d'aménagement.

Nous nous posons les questions suivantes liées à la protection incendie :

- 1) Ces stations de lavage doivent-elles être compartimentées coupe-feu par rapport au reste du parking ?
- 2) Ces stations de lavage doivent-elles donner directement sur une voie de fuite ?



Réponse du CPPI:

Un compartimentage n'est pas nécessaire pour la station de lavage. Un compartimentage et une voie d'évacuation sont nécessaires pour le local technique de rangement (voir aussi FAQ 16-005). Il convient de respecter en particulier les dispositions du droit du travail.

Explication / interprétation

FAQ publiée